

N° 70/77 - ELECTION D'UN SECOND DELEGUE POUR LE SYNDICAT SCOLAIRE DE NEUVES-MAISONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Ludres doit être représentée auprès du Syndicat Scolaire de NEUVES-MAISONS. En tant que Membre du Conseil de District, Monsieur le Maire a été désigné par le District auprès du Syndicat Scolaire de NEUVES-MAISONS.

Conformément à l'annexe de la délibération du Conseil Exécutif du District Urbain de Nancy, en date du 29 Avril 1977, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un deuxième Délégué pour le Syndicat Scolaire de NEUVES-MAISONS, susceptible d'être coopté par le District Urbain de Nancy sur proposition des Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide :

- est élu à l'unanimité Monsieur REMY, Conseiller Municipal, comme deuxième délégué pour le Syndicat Scolaire de NEUVES-MAISONS, susceptible d'être coopté par le District Urbain de Nancy.